

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

Tribunal Judiciaire de : ..**BLOIS**

Cour d'appel de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferecedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

*Josès de la Cour
d'Amiens*

Date de la visite : **2/4/2024** - (Date de la visite précédente :))

Heures de visite : DÉBUT **15 H 15** FIN : ...**15 H 35**.

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

- M. ... le Président
- Maître ...
- ...
Président des
... des
... de

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : ...**3**

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre des passages dans les geôles :**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

- **Temps moyens des mesures de retenue : HEURES**

- **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :**

- Nombre de cellules individuelles : 2
- Nombre de cellules collectives : ... 0
- Capacité maximale des cellules collectives :

- **Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :**

- **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :**

- **Nombre de personnes retenues le jour de la visite : ... 0**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Temps moyen des mesures de retenue : HEURES**

- **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

(This section is crossed out with a diagonal line)

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Photos jointes.

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI NON

- Description et photos des locaux spécialement aménagés

- Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

OUI NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
- Être examiné par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

OUI NON

➤ Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?

OUI NON

➤ Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?

○ Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?
.....HEURES

○ Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? OUI NON

○ Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ? OUI NON

○ Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI NON

Si oui, lesquels :

S'alimenter

Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP

Être examinées par un médecin

S'entretenir avec un avocat

○ Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?

OUI NON

▪ Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

▪ Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI NON

REMARQUES :

Il n'existe pas de salle permettant un entretien confidentiel avec l'avocat puisque la salle faisant office est le sas entre la montée des marches pour accéder à la salle d'audience et la salle d'attente des experts

2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI NON

SI OUI :

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :

POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : OUI NON
 - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON
 - Autre :
 - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
 - o Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - o Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? OUI NON
 - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? OUI NON

- o La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI NON

- o Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

REMARQUES :

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?
 OUI NON
 - Si oui, quel est le type de menottage ? Mains devant Mains derrière
- Existe-t-il un circuit de déplacement spécifique au sein du palais de Justice ?
 OUI NON
 - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? OUI NON
 - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il vitré ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? OUI NON
 - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
.....
.....

2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?
 rez-de chaussée sous-sol étage bâtiment annexe
- Nombre de personnes en cellule :
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 OUI NON
- Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger *non*
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
 - Matelas pour chaque personne
 - Oreiller pour chaque personne
 - Couverture propre à usage individuel
 - Matelas au sol
- Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?
 OUI NON

Aucune (2)

o Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? : OUI NON

o Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?
 OUI OUI (sur demande) NON *eau*

o Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée : _____

o Système de climatisation en cas de canicule ? OUI NON

o Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON

o Les personnes peuvent-elles s'allimenter ?

OUI NON

o Les plats sont-ils proposés chauds ?

o Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

o Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON

o Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON

o Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

o Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? OUI NON

o Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? OUI NON

o Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON

o Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? OUI NON

o Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?

OUI NON

- Si oui, lesquelles ?

o Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ? OUI NON

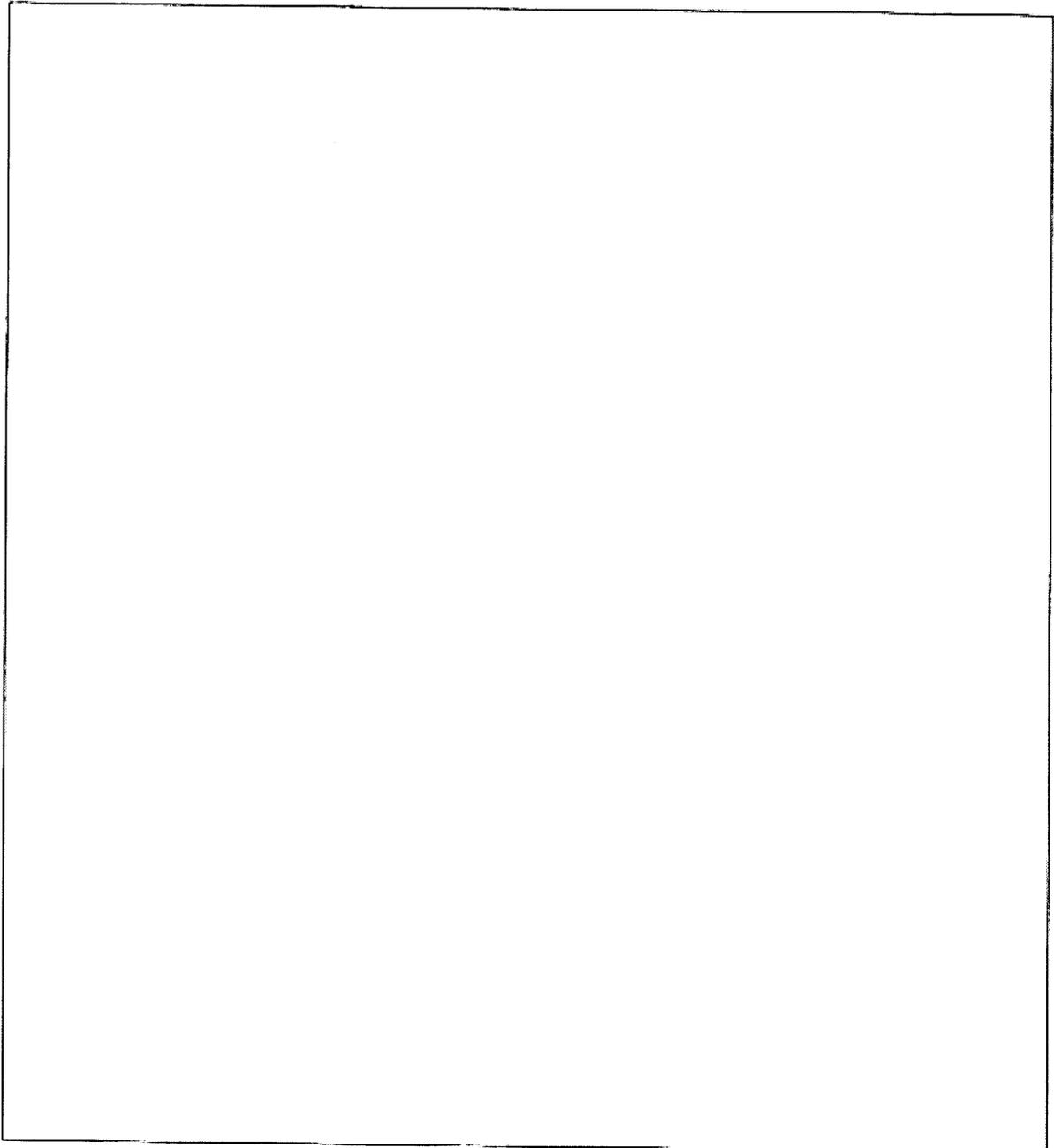
- Si oui, lesquelles ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritius, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

AUTRES REMARQUES :



VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, cople ou lien web vers l'article :

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

